Contribution des familles :
Réductions et aides financières proposées aux familles des écoles primaires, au collège, lycée et classes préparatoires

Principes généraux :

Dans un esprit de solidarité et d'accessibilité au projet éducatif de l'établissement, des dispositifs de réduction de la contribution des familles peuvent être accordés selon la situation des foyers.

L'établissement et l'APEL participent à un effort de solidarité destiné à favoriser l'accueil des familles dans le respect du projet éducatif.

Deux dispositifs distincts sont proposés :

- **une réduction « familles nombreuses » ;**
- **une aide financière solidaire fondée sur les ressources du foyer.**

Ces dispositifs portent exclusivement sur la contribution des familles.
Les dispositifs ne sont pas cumulables.
Lorsque plusieurs réductions peuvent s'appliquer, la réduction la plus favorable à la famille est retenue.
Les demandes sont traitées de manière strictement confidentielle.
L'établissement se réserve la possibilité de demander tout justificatif complémentaire nécessaire à l'étude des dossiers.

Mode d'emploi

Réduction « familles nombreuses » :

La réduction « familles nombreuses » est accordée sans condition de ressources aux familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'établissement au cours de la même année scolaire.

Cette réduction est financée par le budget de l'OGEC de l'établissement.

Barème applicable :

Enfants scolarisés	Réduction
3 enfants	-10 %
4 enfants	-15 %
5 enfants	-20 %
Plus de 5 enfants	-20 %, puis -5 % par enfant supplémentaire

Cette réduction est demandée lors de l'inscription ou de la réinscription.

Aide financière solidaire :

L'aide financière solidaire est destinée aux familles dont la situation financière justifie une adaptation de la contribution des familles.

Cette aide est financée par la caisse de solidarité de l'APEL, constituée notamment des contributions volontaires et des dons des familles.

L'aide est déterminée :

- selon le revenu fiscal de référence du foyer figurant sur le dernier avis d'imposition ;
- et selon le nombre d'enfants à charge fiscalement.

Définitions :

- Enfant scolarisé : enfant inscrit dans l'établissement ;
- Enfant à charge fiscalement : enfant déclaré à charge sur l'avis d'imposition du foyer.

Le nombre d'enfants à charge fiscalement peut être différent du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement.

Barème de l'aide financière solidaire :

Le pourcentage indiqué correspond à la réduction appliquée sur la contribution des familles :

Revenu fiscal du foyer de la dernière déclaration d'impôts	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants et plus
Inférieur à 14 000 €	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**
14 001 € à 20 000 €	55 %	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**
20 001 € à 25 000 €	50 %	55 %	**60 %**	**60 %**	**60 %**	**60 %**
25 001 € à 30 000 €	45 %	50 %	55 %	**60 %**	**60 %**	**60 %**
30 001 € à 35 000 €	40 %	45 %	50 %	55 %	**60 %**	**60 %**
35 001 € à 40 000 €	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	**60%**
40 001 € à 45 000 €	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %
45 001 € à 50 000 €	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %
50 001 € à 55 000 €	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %
55 001 € à 60 000 €	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %
60 001 € à 65 000 €	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %
65 001 € à 70 000 €	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %
70 001 € à 75 000 €	-	5 %	10 %	15 %	20 %	35 %
75 001 € à 80 000 €	-	-	5 %	10 %	15 %	20 %
Au-delà de 80 000 €	-	-	-	-	-	-

Les demandes correspondant à une réduction de 60% donnent lieu à un échange avec la famille afin d'étudier la situation de manière personnalisée.

Démarches et justificatifs

Toute demande d'aide financière doit être effectuée avant le 20 septembre 2026.

Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande ;
- Le dernier avis d'imposition du foyer ;
- Tout justificatif utile à l'étude du dossier.

Le dossier complet est à transmettre par courrier électronique à : Familles@groupefenelon.org

Attribution et révision des aides :

Les aides financières sont accordées pour une année scolaire.
Le barème et les modalités d'attribution peuvent être révisées annuellement par l'établissement.

Situations exceptionnelles :

Indépendamment des dispositifs précédents, une demande spécifique peut être étudiée en cas de changement important ou ponctuel de situation familiale, professionnelle ou financière.
Peuvent notamment être pris en compte :

- un décès ;
- une perte d'emploi ;
- une séparation ;
- une maladie ;
- ou toute difficulté particulière affectant temporairement l'équilibre financier du foyer.

Ces demandes font l'objet d'un examen individualisé et confidentiel.
Un formulaire spécifique est disponible sur le site de l'établissement, rubrique : « Établissement / Informations pratiques ».
Le dossier doit être accompagné des justificatifs nécessaires et transmis à : familles@groupefenelon.org

Accueil téléphonique :

- Standard: 01 45 22 05 35, demander le service "comptabilité des familles"